



GUIDE DES RÈGLEMENTS 2023

Règlements du Tournoi

1. Reconnaissance

Toutes les activités du Challenge Hockey Magog – Services DSM se dérouleront sur 2 aré纳斯 :

Aré纳斯 de Magog : 100, rue St-Alphonse, Magog (Québec) J1X 3X7

Aré纳斯 Patburns : 27, rue Pat Burns, Stanstead (Québec) JOB 3E0

Responsable : Stéphanie Major

Tél : 819-588-8107

Courriel : academie.hockey@hotmail.com

Ce tournoi est sanctionné par Hockey Québec ; les règlements sont issus des règlements administratifs de Hockey Québec.

Les membres du Comité de discipline seront sous la juridiction de Hockey Québec et en aucun temps les membres du conseil d'administration du Tournoi ne pourront intervenir dans ce dossier (règlements administratifs Hockey Québec art. 11.3(c)).

2. Inscription / Abandon

Les frais d'inscription sont de 545 \$ et les frais d'entrée sont de 430 \$ par équipe.

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (9.9.6.-Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival)

3. Acceptation

Les équipes seront avisées par courriel, de l'acceptation ou du refus de leur demande.

Les frais d'inscription seront retournés à toutes les équipes non retenues.

4. Documents

Il est très important de retourner tous les documents demandés avant le 15 novembre 2023.

- Formulaire d'inscription de tournoi
- Paiement

4.1. Enregistrement

Le responsable de l'équipe doit faire parvenir à Stéphanie Major par courriel academie.hockey@hotmail.com les documents suivants :

- Formulaire composition officielle d'équipe (T-112)
- Horaire de saison
- Feuilles des 5 derniers matchs

4.2 Signature

Abolition du règlement administratif article 9.6.6

Il n'y aura plus de ligne de signature sur le T-112.

Cependant la procédure suivante peut être appliquée par un registraire de tournoi lorsque survient un litige et seulement lorsque survient un litige :

Le registraire du tournoi peut demander une preuve d'identité (carte d'assurance maladie ou carte étudiante) pour effectuer la vérification d'un membre inscrit sur le T-112 (joueur(euse) et/ou personnel de banc).

5. Compétition

Toutes les équipes participantes au tournoi sont assurées de disputer un minimum de 2 matchs.

6. Joueurs et officiels d'équipe

6.1. Nombre de joueurs en uniforme

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.2. - Prérequis pour un match)

6.2. Joueur blessé

Tout joueur blessé ne peut pas être au banc des joueurs pendant un match à moins d'être habillé comme tout autre joueur qui participe à un match.

6.3. Qualifications requises pour les entraîneurs

Les entraîneurs et le personnel de banc doivent respecter le grade requis pour leur division.

Référence : Règlements administratifs de Hockey Québec (3.2, 3.6, 3.9 ou 6.11)

6.4. Entraîneur expulsé d'un match

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.5.7 - Expulsion d'un responsable d'équipe, toutes divisions)

6.5. Personnes admissibles

Référence : Règles de jeu officielles 2018-2020 Hockey Canada

1.9. (c) Seuls les joueurs en uniforme et un maximum de cinq (5) officiels d'équipe auront la permission de se trouver au banc des joueurs. Ces personnes devront être enregistrées et inscrites sur la feuille de match officielle. Un maximum de cinq (5) officiels d'équipe peut être inscrit sur la feuille de match officielle.

6.6. Nombre de matchs par jour

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.2.4 – Nombre de matchs par jour)

Le temps de repos minimal pour une équipe entre la fin du premier match et le Début du deuxième est de 60 minutes.

Une équipe peut jouer un maximum de deux matchs au cours d'une même journée

6.7. Joueurs affiliés (JA)

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (5.6 – Affiliation)

6.8. Gardien de but

2.6 (b) Si un gardien de but se rend au banc des joueurs en raison d'une blessure, il devra se retirer de la glace et sa place sera prise par un gardien de but substitut à qui aucune période d'échauffement ne sera permise. Cependant, cela ne s'applique que lorsqu'un gardien de but substitut est habillé.

Dans le cas où un gardien de but substitut n'est pas habillé. Le gardien de but blessé aura dix (1) minutes pour récupérer.

S'il est nécessaire de remplacer le gardien blessé, cinq (5) minutes additionnelles seront accordées, pour un total de quinze (15) minutes. Le gardien de but blessé doit demeurer hors du match jusqu'au prochain arrêt de jeu. Une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposé pour une infraction à cette règle.

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (5.6.2 (g))

7. Déroulement

7.1 Temps des périodes

Le temps des périodes pour les différentes divisions est : 12 minutes.

Référence : Règlements administratifs de Hockey Québec art. 9.3.3

7.2. Avance à l'horaire

Le comité se réserve le droit de débiter un match plus tôt. Les équipes doivent être prêtes à jouer au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue à l'horaire.

7.3. Temps d'arrêt

10.17(F) Chaque équipe aura le droit de prendre un temps d'arrêt de trente (30) secondes pendant le temps réglementaire ou la prolongation d'un match. Ce temps d'arrêt doit être pris lors d'un arrêt de jeu normal.

7.4. Délai ou retard d'une équipe :

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.2.9 – Délai ou retard à un match)

7.5. Formule pour désigner l'équipe locale :

A. L'équipe locale est désignée par les chandails foncés et l'équipe visiteuse par les chandails pâles.

7.6. Politique en cas de tempête :

Voir le document dans le portail des tournois (Retard à la cédule dans le cadre d'un tournoi) dans l'onglet « réglementation ».

TEMPÊTE OU SITUATIONS MAJEURES

En cas de situations majeures (verglas, tempête de neige, panne de courant ou autres), le tournoi aura le droit de suspendre ses activités et de réaménager le calendrier. Nous ne serons pas responsables des dépenses d'une équipe suite à ces modifications. Nous tenterons de vous aviser par téléphone de tout changement à votre horaire.

TEMPÊTE

L'organisation du tournoi se réserve le droit de retarder un match dans le cas où une équipe se présente en retard à cause d'une tempête de neige. Par contre, l'organisation accordera un temps limite à quiconque ne pourra se présenter à l'heure prévue. Par ailleurs, le comité organisateur du tournoi remettra un match pour cause de tempête seulement si le Ministère des transports déclarerait que les routes sont fermées. Si une telle situation devait se produire, il serait bon que l'équipe avise l'organisation du tournoi qui prendra les mesures nécessaires et ainsi éviter toutes inquiétudes.

Si jamais il devait avoir une annulation de match pour une raison de température, nous essayerons de le rejouer dans des délais raisonnables, de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du tournoi.

SITUATIONS MAJEURES

En cas de situations majeures (verglas, tempête de neige, panne de courant prolongée) pouvant mettre en jeu l'aspect sécuritaire des déplacements des équipes, le tournoi aura le droit de suspendre les activités et de réaménager le calendrier. Nous ne serons pas responsables des dépenses d'une équipe (autobus et autres) à la suite des modifications.

Par ailleurs, le comité organisateur du tournoi pourra reporter un match pour cause de tempête seulement si le Ministère des transports déclarerait que les routes sont fermées. Si une telle situation devait se produire, il serait bon que l'équipe avise l'organisation du tournoi qui prendra les mesures nécessaires et ainsi éviter des inquiétudes.

Le tournoi se réserve le droit de terminer le tournoi à une date ultérieure si une situation majeure arrivait.

7.7. Surfaçage :

La surface de la glace sera refaite à entre la 2^e et la 3^e période de chaque match, et ce pour toutes les divisions.

7.8. Sept (7) buts ou plus d'écart :

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (9.6.5 – Différence de sept (7) buts)

8. Surtemps en cas d'égalité

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (9.7.1 – Périodes de surtemps)

9. Fusillade

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (9.7.2 – Fusillade)

Prendre note qu'un joueur expulsé du match ne pourra pas participer à la fusillade.

10. Généralité

10.1. Vestiaires

Les équipes doivent se présenter à leur vestiaire désigné, 45 minutes avant le début du match.

Seuls les joueurs enregistrés, les bénévoles de l'équipe et les officiels du tournoi auront accès aux vestiaires.

Les équipes doivent libérer les vestiaires au plus tard **20** minutes après leur match.

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (3.11 – Règle de deux (2) à l'aréna)

10.2. Couleurs des chandails

Lorsque, suivant l'opinion de l'arbitre en charge du match, les couleurs des chandails des concurrents ne font pas suffisamment contraste, l'équipe désignée « local » doit changer de chandails.

10.3. Conduite générale

Tout joueur ou membre d'une équipe ayant une conduite personnelle préjudiciable sera expulsé du tournoi.

Le personnel de l'équipe est responsable de laisser la chambre propre après le départ de son équipe (mettre tous les verres, bouteilles, rubans ou autres dans les poubelles)

Advenant un bris dans le local et/ou un bris d'équipement, l'équipe fautive pourrait recevoir une facture.

10.4 Soins médicaux / I M P O R T A N T

Des premiers soins seront prodigués par du personnel qualifié, tout au cours du tournoi.

Le tournoi doit informer les préposés à la santé et sécurité de chaque équipe du fonctionnement en cas de blessure. Le préposé à la santé et sécurité pourra se rendre sur la patinoire lorsque l'autorisation lui sera donnée par un des officiels.

Les membres des équipes doivent avoir en leur possession leur carte d'assurance-maladie, en plus d'une carte d'identification, en cas d'urgence.

Tout transport par ambulance est aux frais du blessé ou du responsable de l'équipe.

Pour toute information concernant les couvertures d'assurance accident et le rapport de blessure de Hockey Canada, rendez-vous sur le site de Hockey Québec www.hockey.gc.ca dans la section « Plus / Documentation / Documentation complète / Assurances ».

Membre non couvert par la police d'assurance :

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (1.3 – Activités exclusives aux membres)

10.5. Trousse de premiers soins

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.7.9 – Trousse de premiers soins)

10.6. Protêts

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (7.4 – Protêt)

10.7. Récompenses et trophées

Le trophée du tournoi sera présenté à l'équipe championne de chaque classe. Une bannière par équipe ainsi qu'une casquette pour chacun des joueurs leur sera remise.

Les finalistes de chaque classe recevront une bannière pour l'équipe.

10.8. Juridiction

Le Comité organisateur du tournoi se réserve le droit de statuer en cas de conflit sur toute matière non traitée dans le présent document et les décisions rendues seront finales et sans appel. Cependant, tout ajout et/ou modification au présent règlement en cours de tournoi doit obligatoirement obtenir l'approbation du responsable régional des tournois et cette demande d'ajout et/ou de modification doit lui être adressée par écrit ou par courriel.

10.9. Interdiction de klaxon

Référence : *Règlements administratifs Hockey Québec (7.7.8 – Interdiction de klaxon)*

10.10. Équipe qui se désiste durant le tournoi

L'équipe ayant été défaite par cette dernière pourra continuer à participer au tournoi. Si l'équipe ayant été défaite ne peut ou ne veut pas revenir, vous pourriez accepter une des équipes éliminées de votre tournoi.

10.11. Arrêt d'un match

En tout temps, l'organisation du tournoi ou l'arbitre pourra arrêter un match s'ils jugent que la sécurité des participants pourrait être compromise.

10.12. Modification à l'horaire

Suite à des situations, évènements ou circonstances majeurs, et qui sont hors de contrôle du comité organisateur, celui-ci peut, en tout temps, modifier à son choix la cédule, l'horaire ou autres. La décision du comité est finale et sans appel.

En plus, aucune modification à l'horaire ne sera effectuée sur demande, sauf dans des cas de force majeur.

10.13. Mécontente

Advenant une mécontente aux règlements du tournoi, toute décision rendue par le comité de discipline du tournoi sera sans appel.